

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN**

**ARRETE N° 2025-08-11-1 DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE D'EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de GOURIN,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Mr LE STRAT Romain, représentant le Comité d'Organisation du Championnat de Bretagne de Danse et de Musique Traditionnelle en vue d'organiser le concours de sonneurs les 6 et 7 Septembre 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement les 6 et 7 Septembre 2025 sur le domaine de Tronjoly et dans ses environs durant le championnat des sonneurs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est réglementé sur le domaine de Tronjoly les 6 et 7 Septembre 2025 de 8h à 1h00.

Hormis les organisateurs, les services municipaux et les services de secours ; le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le site en dehors des parkings mis à disposition par l'organisateur.

**ARTICLE 2 :** La circulation est mise à sens unique, Rue Angela Duval et chemin de Tronjoly les 6 et 7 Septembre 2025. La signalisation adéquate et conforme est mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire de GOURIN, les Agents de la Force Publique et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Gourin, le 11 Août 2025

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H

